

086-218601748-20191114-173\_D2019-DE Regu le 21/11/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 17 Pouvoir: 5 Absents: 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS: PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU Maud BRUNIER représentée par C PIAULET

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C

LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

**ABSENTS**: BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine.

LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Fabienne LAROCHE

## **DELIBÉRATION N° 173**

RAPPORTEUR: Jean-François FRAUDEAU

## OBJET: ACOMPTE DE SUBVENTION 2019-2020 à l'OGEC

Il est rappelé que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée 2013-2014 sous contrat d'association.

Par ce contrat, la commune est dans l'obligation de financer les élèves élémentaires de Naintré à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par ailleurs, par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement de l'école St Joseph** à compter de l'année scolaire 2013-2014 avec le versement d'une participation facultative et dégressive pour les élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en maternelle. Cette convention prend fin en 2020.

La dite convention a été signée le 21 juin 2014 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique.

Depuis, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 est entrée en vigueur prévoyant une obligation de scolarisation dès 3 ans, ce qui impacte le financement des maternelles du privé. Cependant à ce jour, les décrets d'application ne sont pas parus. Par conséquent, nous proposons le

Cependant à ce jour, les décrets d'application ne sont pas parus. Par conséquent, nous proposons le calcul habituel pour cet acompte.

Le montant estimatif de la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020 est de 14 881 € sous réserve des évolutions réglementaires.

086-218601748-20191114-173\_D2019-DE

Regu le 21/11/2019

Pour mémoire, la participation pour 2018-2019 s'élevait à 13 260 €.

Il et proposé au conseil municipal de verser un acompte de subvention à l'OGEC, pour l'année scolaire 2019-2020 à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de 7 440,50 € conformément au décompte présenté.

Le solde restant au budget (article 6574) après ce versement est de 35 719,00 €

**VU** la convention de financement de l'Ecole Saint-Joseph,

Considérant qu'une somme de 146 500 € a été inscrite au BP 2019 de la commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser un acompte de subvention à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour l'année scolaire 2019-2020, d'un montant de 7 440,50 € conformément au décompte joint à la

-charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,